



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2025-535

Objet : Rue des Jardins

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement des véhicules interdit

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 8 avril 2025 présentée par La Bouquinerie La Maraï représentée Monsieur Anthony Ryo – 21 rue Notre-Dame à Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue des Jardins, pour organiser la braderie annuelle en extérieur, le samedi 5 juillet 2025, de 7h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'autoriser La Bouquinerie La Maraï, à occuper le domaine public et d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, rue des Jardins, le samedi 5 juillet 2025, de 7h00 à 19h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Bouquinerie La Maraï, est autorisée à occuper le domaine public, rue des Jardins, pour organiser la braderie annuelle en extérieur, le samedi 5 juillet 2025, de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement l'évènement susvisé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue des Jardins, pour organiser la braderie annuelle en extérieur, le samedi 5 juillet 2025, de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

La Bouquinerie La Maraï sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux et barrières. Elle demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. La Bouquinerie La Maraï devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Toute véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 juin 2025

Pour le Maire,

André Croguennee

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

